

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 10 novembre 2025, à 19h00, à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

Formant **quorum** sous la présidence de monsieur Alexandre Dostie, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, trésorière-greffière

212-11-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

213-11-2025

PROCÈS-VERBAL DU 01 OCTOBRE 2025

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu la copie du procès-verbal de la séance mentionnée dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 01 octobre 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4923 à #4934 comportant les résolutions #193-10-2025 au #211-10-2025 inclusivement.

QUE le maire et la greffière-trésorière, sont autorisés à authentifier le procès-verbal.

ADOPTÉE

4935

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

214-11-2025

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 527866 à 528021 inclusivement, totalisant un montant de 105 534.92\$ soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16818 inclusivement, totalisant un montant de 171.83\$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 501147 à 501200 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 497 283.99\$.

QUE la liste des prélèvements numéro 6346 à 6388 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 143 154.36\$

CONSIDÉRANT QU' il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, Directrice des finances, trésorière-greffière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 214-11-2025 au montant de 746 145.10\$

Manon Jobin,
Directrice des finances, trésorière-greffière

215-11-2025

**ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 18 septembre 2025 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2026 par une résolution de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte le budget 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 21 452 818 \$;

4936

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile *adopte* la quote-part GMR 2026 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2026*, établie à 213,89 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 2,95 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte la quote-part BFS 2026 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2026 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 219,09 \$ pour le secteur A-B, 192,99 \$ pour le secteur C et 163,20 \$ pour le secteur D;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve également le programme triennal des immobilisations 2026-2028 de 14 222 593 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

216-11-2025

DEMANDE DE SOUTIEN POUR LE CAMP D'ÉTÉ SPÉCIALISÉ LÉMERVEIL 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu une demande d'aide financière de l'organisme Laura Lémerveil pour son camp d'été spécialisé 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mission principale de ce camp est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des jeunes et de leurs familles qui le fréquentent;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'un montant de 500\$ par enfant résident de Saint-Basile, à titre de contribution financière pour soutenir le camp d'été spécialisé Laura Lémerveil 2026;

QUE ce versement soit conditionnel à la participation de l'enfant au camp Laura Lémerveil, et qu'il ne soit pas inscrit au camp de jour de la Ville de Saint-Basile;

QUE cette somme soit prévue au budget de l'exercice financier 2026 et inscrite au poste budgétaire « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

217-11-2025

DÉCOMPTE NUMÉRO #2 CONSTRUCTION D'UN PRÉAU (#2028)

4937

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Jacques, architecte chez Jacques et Gervais, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2025, le paiement du décompte numéro 2 auprès de Construction Côté et Fils pour le projet suivant :

- Construction d'un préau (#2204)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 2 est de l'ordre de 326 125.21 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 31 octobre 2025 incluant les frais de l'avenant no 2 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 31 octobre 2025;

QU'un montant de 32 612.52 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté et Fils de l'ordre de 293 512.69 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 2 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le programme de subvention PAFIRSPA, le règlement d'emprunt no 04-2021 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08124 710 » projet #BAT102028.

ADOPTÉE.

218-11-2025

**DÉCOMpte NUMÉRO #2
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BALLE (#2204)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francois Pelletier, ingénieur chez AGS, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2025, le paiement du décompte numéro 2 auprès d'Excavation Jobin Inc. pour le projet suivant :

- Construction d'un terrain de balle (#2204)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 2 est de l'ordre de 278 339.63 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 30 septembre 2025 incluant les coûts des frais supplémentaires regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 31 octobre 2025;

QU'un montant de 27 833.96 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Excavation Jobin de l'ordre de 250 505.67 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 2 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le programme de subvention PARIFS, le règlement d'emprunt no 08-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08125 710 » projet # INF202204.

4938

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

219-11-2025

**DÉCOMpte NUMÉRO #11
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2025, le paiement du décompte numéro 11 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant:

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 11 est de l'ordre de 148 373.81 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 30 septembre 2025;

QU'un montant de 14 837.38 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Thorco Inc. Inc. de l'ordre de 133 536.43 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 11 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par le programme PRIMEAU volet 1.2 et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

ADOPTÉE.

220-11-2025

**DÉCOMpte NUMÉRO #12
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2025, le paiement du décompte numéro 12 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant:

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 12 est de l'ordre de 68 247.28 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 31 octobre 2025;

QU'un montant de 6 824.72 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Thorco Inc. Inc. de l'ordre de 61 422.56 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 11 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

4939

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

QUE le coût de ces travaux soit assumé par le programme PRIMEAU volet 1.2 et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

ADOPTÉE.

221-11-2025

**OCTROI DE CONTRAT
TRAVAUX ÉLECTRIQUES - ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BALLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour les travaux électriques entourant l'éclairage du terrain de balle;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de prix ont été reçues et comparées :

Robert Gingras :	150 000.00\$
EA électrique :	43 350.00\$
A. Massicotte électrique :	Aucun prix reçu
Qualité Eck électrique :	Aucun prix reçu
STEQ :	Aucun prix reçu

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse reçue est conforme aux exigences.

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **décidé à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission la plus avantageuse pour les travaux du projet mentionné ci-dessus du soumissionnaire EA électrique au coût de 43 350.00 \$, taxes en sus.

QUE monsieur Alexis Belle-Isle, directeur des services techniques, est nommé comme représentant municipal.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le programme de subvention PARIFS, le règlement d'emprunt no 08-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08125 710 » projet # INF202204.

ADOPTÉE

222-11-2025

AUTORISATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales se sont tenues en 2025 conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Dostie a été élu maire de la Ville de Saint-Basile à la suite des élections municipales de 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le maire est appelé, dans l'exercice de ses fonctions, à signer divers documents requis pour assurer la gestion courante, le fonctionnement administratif et la représentation officielle de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite officialiser et clarifier l'autorisation donnée au maire pour signer ces documents au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation contribue à assurer une gestion efficace et cohérente des affaires municipales ;

4940

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Alexandre Dostie, maire de la Ville de Saint-Basile, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document, acte, correspondance, engagement, ou autre écrit requis dans l'exercice de ses fonctions, et ce, conformément aux lois, règlements et politiques applicables.

QUE cette autorisation demeure en vigueur tant que monsieur Alexandre Dostie occupe la fonction de maire, ou jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution soit adoptée par le conseil municipal.

ADOPTÉE.

223-11-2025

MEMBRES DU CONSEIL – RESPONSABILITÉS ET COMITÉS

Il est proposé par monsieur Bertrand Thibaudeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du conseil se voient attribuer les responsabilités suivantes en rapport avec leur mandat au sein de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en rapport avec leurs responsabilités attribuées, les membres du conseil seront appelés à siéger sur des comités.

	RESPONSABLE
Alexandre Dostie Maire	- MRC de Portneuf - Employé(e)s municipaux - Voirie, Aqueduc, Égout
Martial Leclerc Conseiller siège no. 1	- O.M.H.G.P - Urbanisme – CCU - Loisirs, culture et vie communautaire
Lise Julien Conseillère no. 2	- RRGMRP - Cour municipale - Relayeur CCEP
Bertrand Thibaudeau Conseillère no. 3	- Pompiers et sécurité civile - Employé(e)s municipaux - CAPSA
Mathias Piché Conseiller no. 4	- Politique familiale - Centre Nature - Communications
Denys Leclerc Conseiller no. 5	- Maire suppléant - Voirie, Aqueduc, Égout - Finances - Comité dév. du territoire
Karina Bélanger Conseillère no. 6	- Bibliothèque - Urbanisme – CCU - Comité dév. du territoire - MRC de Portneuf

La direction principale du Conseil d'établissement de l'école primaire est assurée par la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Madame Karina Bélanger agira à titre de substitut.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

224-11-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h41.

ADOPTÉE

Alexandre Dostie
Maire

Manon Jobin
Directrice des finances, trésorière-greffière

4942

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____